L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:

JEUDI MATIN, 15 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

La discussion du Sénat des Etats-Unis sur le bill créant une banque nationale fixe au plus haut degré l'attention publique. Le besoin d'une institution régulatrice est tellement senti par l'immense majorité des citoyens qu'il est difficile de concevoir que son adoption puisse un seul instant être douteuse. Cependant nul n'oserait prédire quel sera le sort de ce bill si utile et si important, malgré le soin qu'a pris le comité de le dépouiller de la plupart des dispositions capables de blesser certaines susceptibilités de quelques membres du parti conservateur. C'est qu'il se trouve un point sur lequel tout compromis paraît impossible entre les diverses fractions du parti de l'administration. Le comité pense avec M. Clay, son président, que le bill ne doit pas contenir la disposition que portait le projet du secrétaire de la trésorerie "assujettissant l'établissement des succursales ou branches à l'autorisation préalable des divers Etats." Tandis que M. Rives, M. Preston et quelques autres membres pensent que le bill doit contenir cette disposition.

Les conservateurs disent: accordez à cette restriction qui n'est pas d'une grande importance, et nous cèderons sur d'autres points. Cette concession ne saurait d'ailleurs affecter en rien votre droit; et, c'est le seul moyen d'assurer la passation du bill." Des whigs méticuleux disent: "Nous croyons la restriction des conservateurs plus importante qu'ils ne pensent et plus est, nuisible à l'institution que nous voulons créer; mais nous croyons que cette concession peut être faite sans affecter notre droit et nous avons la triste conviction qu'à moins d'y accéder le bill ne passera pas cette session." Les autres conservateurs-whigs disent: "La concession est de la plus haute importance puisqu'elle affecte l'utilité et peut ainsi dire l'existence même de la Banque. D'ailleurs cette concession ne saurait manquer d'être considérée comme un abandon du droit contesté depuis dix ans au Congrès, d'établir une Banque Nationale. Enfin les locofocos disent: "nous ne voulons pas de votre bill sous aucune forme."

Ainsi le Sénat se trouve maintenant, comme va se trouver la chambre lorsque la question lui sera soumise, divisé en quatre partis distincts: les conservateurs qui veulent que les branches ne puissent être établies sans l'autorisation préalable des Etats; les whigs timorés qui, tout en condamnant la disposition comme mauvaise en soi, l'admettent cependant comme un pis aller dans la persuasion que c'est une condition sine quâ non de l'incorporation de la Banque; les whigs inflexibles qui repoussent une mauvaise disposition sans se préoccuper des conséquences; et les locofocos qui veulent tout ce qui est susceptible de faire échouer le bill.

Les conservateurs ont longtemps soutenu avec les locofocos que le Congrès n'avait pas d'après la Constitution le droit d'incorporer une Banque Nationale. Et maintenant trouvant pas avouer hautement qu'ils se sont trompés, ils viennent imposer une condition bâtarde, un terme moyen qui ne décide rien, un précédent qui peut compromettre jusqu'à l'existence de l'Union et des libertés publiques, parce qu'il leur faut une capitulation de conscience.

Si le droit du Congrès d'établir une Banque Nationale n'est incontestable à présent, il n'y aura jamais rien d'incontestable sur la terre. La première Banque Nationale a été incorporée en grande partie par les auteurs même de la Constitution, c'est à dire par ceux qui devaient le mieux savoir ce que ce pacte social permettait et ce qu'il défendait, elle a été approuvée par George Washington après un scrupuleux examen et sur l'opinion des hommes d'Etat les plus éminents de l'époque de la révolution; la seconde Banque Nationale a été incorporée par tout ce qui restait des débris de la grande époque révolutionnaire et approuvée par James Madison; la constitutionnalité de ces institutions a été reconnue par les plus éminents juristes des Etats-Unis, et l'on douterait encore de sa constitutionnalité!

Or si le congrès a le droit d'établir une banque Nationale, il a évidemment aussi le droit d'établir des branches dans les Etats sans le consentement préalable et spécial de ces Etats, car sans cela ce ne serait plus une banque Nationale. Et puisqu'on a ce droit pourquoi n'en userait-on pas?

Ceux-là se trompent étrangement qui prétendent que la concession demandée est sans importance, car cette concession est au contraire importante au point de vue des principes comme au point de vue utilitaire et industriel.

Au point de vue des principes, nous voyons que le droit d'établir une banque Nationale est refusé au congrès, comme inconstitutionnel par un parti, quoique le congrès ait déjà deux fois exercé ce droit; que la constitutionnalité de ce droit ait été reconnue par Washington et par Madison, par la suprême autorité judiciaire, et par les auteurs mêmes de la constitution, et l'on croit que l'adoption de l'amendement de M. Rives, assujettissant l'établissement des branches à l'autorisation préalable des Etats, ne serait pas envisagée par les locofocos comme un abandon du droit qu'ils contestent au congrès? Croit-on que des gens qui ont pendant dix ans contesté un droit acquis, un droit incontestable, un droit qui a acquis l'autorité de la chose jugée, n'afferraient pas de considérer cette concession, quelques réserves qu'on put faire, comme un abandon absolu? Pour penser autrement il faut bien peu connaître les hommes et surtout le parti politique que nous combattons. Et qui sait d'ailleurs si l'on ne tirerait pas de ce fait des conséquences funestes pour le maintien de l'intégrité de l'Union? Qui sait si l'on ne s'autoriserait pas de ce précédent pour refuser d'admettre un bureau de douane ou de poste sans l'autorisation préalable des Etats?

Au point de vue utilitaire l'objection n'est pas moins grande. L'utilité d'une banque nationale consiste principalement en ce qu'elle régularise les changes, fournit une circulation uniforme, sert gratuitement d'agent fiscal et tient les banques locales dans leur légitime sphère d'action; or comment pourrait-elle remplir convenablement ces diverses fonctions, si un certain nombre d'Etats refusent d'admettre ses branches? Comment pourra-t-elle régulariser les changes et fournir un moyen uniforme de circulation lorsqu'une partie plus ou moins grande du pays ne sera pas soumis à son action? Comment pourra-t-elle servir d'agent fiscal au gouvernement général s'il manque de branches dans un certain nombre d'Etats? et comment pourra-t-elle contrôler efficacement les banques locales si un certain nombre de ces banques locales se trouvent par la nature des choses hors de son contrôle? Il existe, on le sait, une solidarité morale entre toutes les banques d'un même pays, or de quelle utilité peut être un régulateur, lorsqu'une partie seulement de la machine est soumise à son action? Une reprise de paiements en espèces pour être efficace doit être générale; or comment la mesure pourrait-elle être générale si la Banque nationale se trouve sans pouvoir dans un certain nombre d'Etats? D'ailleurs le pouvoir d'octroyer l'autorisation emporterait aussi le pouvoir de la retirer; et quelle serait l'existence d'une banque nationale exposée à voir chaque année l'existence de ses branches au caprice des passions et de l'esprit de parti?

Disons-le donc, une telle institution, avec son pouvoir précaire, changeant incertain et son existence problématique, ne remplirait aucune des conditions que l'on est en droit d'attendre d'une banque nationale.

Ainsi, à ceux qui appuient l'amendement de M. Rives sous prétexte que mieux vaut avoir une banque imparfaitement organisée que de n'en avoir pas du tout, nous disons qu'ils se trompent: parce qu'une banque nationale qui ne pourrait établir de branches sans le consentement préalable des Etats, ne présenterait aucune utilité et ne pourrait produire aucun bien; et que ce simulacre de banque pourrait empêcher à jamais l'établissement d'une banque réelle en autorisant ses ennemis à attribuer à la règle générale ce qui n'appartient qu'à l'exception.

Maintenant on assure que si le bill est adopté tel que le comité du sénat l'a présenté, il sera frappé du veto du Président et que, dans cette croyance, les partisans de la dernière administration voteront contre l'amendement de M. Rives. Cela se peut parce que tout est possible; mais nos amis n'en doivent pas moins faire leur devoir sans se préoccuper des conséquences.

☞ Nous avons reçu hier un fort petit nombre de journaux du Nord, ces journaux ne contiennent que les nouvelles d'Europe déjà données par nous et les détails des cérémonies célébrées dans les différentes villes du Nord à l'occasion de l'anniversaire de l'Indépendance.

Le steamer *Athenian* arrivé hier soir, a apporté deux prisonniers, un individu s'appelant Nathan Baillé et un jeune nègre qui dit s'appeler Gustave, lesquels ont été trouvés dans un bateau sans provisions à environ 9 milles au dessous du fort Jackson sans pouvoir répondre d'une manière satisfaisante aux questions qui leur ont été faites.

Il s'est glissé dans notre rapport de ce qui s'est passé lundi à la Cour du Recorder de la première municipalité, quelques erreurs que nous nous empressons de relever. MM. Jules Morgeau, Louis Pavy, C. Bertrand, G. Clark, Wm. Wells, Joseph Lecour, et G. A. Beudenant ont été renvoyés devant la Cour criminelle comme accusés d'avoir violé les lois prohibitant les jeux. Les trois premiers ont donné caution pour $500 chacun et les quatre autres $300.

1ère. MUNICIPALITE—COUR DU RECORDER.

Aucun cas bien important ne s'est présenté aujourd'hui devant le Recorder. Plusieurs esclaves ont été cités comme prévenus de vol; deux autres ont été condamnés à recevoir dix coups de fouet pour avoir joué sur la levée. Joseph Learon, accusé du vol d'une montre, a été renvoyé devant la Cour Criminelle, un assez bon nombre de vagabonds qui tournés qui ont comparu, en ont été quittes pour une sévère réprimande de la part du juge.

2de. MUNICIPALITE—COUR DU RECORDER.

Les vagabonds abondent aussi à la Cour du Recorder de la seconde Municipalité, mais ils sont accompagnés d'ivrognes. Quelques-uns de ces *estimables* individus sont renvoyés de la plainte, d'autres vont pendant quelques jours goûter les charmes de la prison.

Henry Burns, dit Cook, a été arrêté sous prévention d'escroquerie sur la plainte de M. Emmanuel. Il y a six mois environ, le prévenu se présenta chez le témoin comme ingénieur d'un bateau à vapeur, et obtint à crédit des vêtements; mais il partit en oubliant de régler son compte. Ce manque de mémoire l'obligera de comparaître devant la Cour Criminelle.

COUR CRIMINELLE.

La cour a été occupée toute la matinée par l'affaire de William Jones, accusé de tentative d'assassinat sur la personne de Pierre Moran. Les témoignages prouvent que ce dernier a été défié par le prévenu et assailli par lui au moment où il sortait d'une maison. Il essaya de se défendre; mais son adversaire le frappa d'un coup de couteau qui lui fit une profonde blessure. L'accusation a été soutenue par M. J. W. Collins et la défense énergiquement présentée par M. Malery. Le [illegible] délibération [illegible]

Pendant l'absence du jury, le juge a prononcé son jugement dans plusieurs affaires plaidées précédemment.

Continuation de l'enquête sur la Rixe à Carrolton.

Le juge Elliot a continué, hier, l'examen des personnes impliquées dans cette affaire. Tous les prisonniers ont été interrogés, à l'exception de deux, qui seront entendus aujourd'hui. Porter et Mason donneront aussi leurs témoignages. Le premier, on doit se rappeler, avait été grièvement blessé, mais il est hors de danger. Les témoignages donnés hier ne se rattachent qu'au fait de la violence faite au shérif lors de l'arrestation d'un des accusés.

INTERIEUR.

(*Correspondance de l'Abeille.*)

WASHINGTON, 5 juillet 1841.

L'anniversaire de l'Indépendance tombait hier dimanche, mais c'est aujourd'hui seulement qu'ont eu lieu les fêtes et réjouissances, destinées à célébrer ce grand jour. L'Avenue de Pennsylvanie présentait l'aspect le plus brillant et le plus animé; mais ce qu'il y a eu peut être de plus touchant dans toute la cérémonie, ç'a été la procession des enfants: elle s'est faite de très bonne heure. Il m'est impossible de savoir à quel nombre s'élevait cette charmante réunion qui était surtout composée de jeunes filles; mais il y avait certainement plusieurs milliers d'enfants de l'âge de 6 à 12 ans: ils ont parcouru l'Avenue sous la direction de leurs parents, de leurs maîtres et de leurs pasteurs; delà ils se sont rendus sur une place qui se trouve à l'est du Capitole et se sont rangés en ordre sur des bancs préparés pour les recevoir; puis ils ont chanté un hymne, qui a été suivi de discours et de prières appropriés à la circonstance. Une foule de spectateurs émus assistait à cette scène de recueillement.

Les processions militaires habituelles ont eu lieu; chaque Etat de l'Union avait ses Représentans; mais aucune ne s'est fait remarquer par sa bonne tenue et sa discipline autant que le détachement de la Légion de la Louisiane.

Le Président a tenu maison ouverte de midi à trois heures. Une foule de citoyens, de militaires et d'étrangers ont visité la maison Blanche, où les dames aussi se trouvaient en grand nombre.

Le Sénat n'a pas siégé; mais la Chambre, sans doute afin de réparer le temps perdu au commencement de la session, n'a pas voulu s'ajourner. M. Wise a parlé pendant quatre heures contre le bill pour la distribution du produit des ventes de terres publiques. Son discours, dans lequel il a abordé une foule de questions plus ou moins étrangères au sujet, avait de grandes prétentions à l'éloquence. Mais s'il ne les a pas tout-à-fait justifiées, il a fourni une nouvelle preuve de la singulière anomalie que présente le caractère politique de M. Wise: c'est un locofoco-whig. En effet il se proclame whig et il agit et vote comme un locofoco. Après M. Wise, M. Rayner a pris la parole et continuera demain.

VARIÉTÉS.

LE GENDRE.

[*Voir l'Abeille d'avant-hier.*]

VI.

Dans son entretien avec Laboissière, Mme. Bailleul venait de subir l'humiliation qu'ont toujours à redouter les femmes dont la conduite n'a pas été sans reproche. Insultée par un homme pour qui l'amour n'avait jamais été qu'une spéculation, il lui fallait dévorer cet outrage, heureuse encore s'il n'eut pas été le prélude d'autres tortures non moins cruelles. Elle se voyait à la merci d'un être sans principes, sans générosité, sans pitié. A l'âge où la considération devient si nécessaire aux femmes, elle se trouvait menacée du mépris public; épouse, elle avait un pardon à demander à son mari; mère, et c'était là son plus affreux châtiment, elle était exposée à rougir devant sa fille!

Après le départ de l'homme qui s'était plu à lui navrer le cœur, elle demeura long-temps immobile à la place où il l'avait laissée. Affaissée sur son siège, comme pourrait l'être un criminel au sortir de la question, la tête débilement inclinée, les bras étendus le long du corps, l'œil morne et hagard, elle repassait dans son esprit les détails de la lutte où elle avait été si brutalement vaincue. Parfois elle se figurait qu'elle avait rêvé cette scène outrageante, et par un sursaut violent elle essayait de se délivrer de son cauchemar; mais secouer sa torpeur, c'était recouvrer la lucidité de l'intelligence; et la vérité alors lui apparaissait dans toute sa menaçante laideur.

A la fin les premiers frissons de la fièvre dissipèrent de leur haleine glaciale la somnolente souffrance où semblait s'engourdir Mme. Bailleul. Elle se leva brusquement, promena autour d'elle un regard plein d'angoisse, et serrant son châle sur ses épaules avec un frémissement douloureux, elle sortit de la chambre. En traversant le corridor, rien ne l'avertit que sa honte avait eu un témoin: Benoit Chaudieu s'était éloigné sans laisser de traces de sa présence. Elle trouva toutes les portes ouvertes ainsi qu'elle les avait laissées en descendant, et aucun incident ne contraria son retour; mais à peine fut-elle entrée dans sa chambre que ses forces épuisées l'abandonnèrent tout à coup, et qu'elle se laissa tomber sur une chaise. Adolphine, qui depuis près de trois heures était en proie aux plus mortelles inquiétudes, avait fini par se coucher à demi sur une causeuse; lorsqu'elle vit s'ouvrir la porte de sa prison, elle ne fit pas un mouvement, ne prononça pas une parole et attendit dans un recueillement haineux l'explication orageuse que rendaient probable les événements accomplis.

La mère et la fille demeurèrent quelque temps en face l'une de l'autre, également immobiles et silencieuses. A leur attitude, on aurait pu les croire endormies si elles n'eussent échangé par intervalles de sombres regards. Quoique Adolphine n'eût jamais soupçonné la faiblesse de sa mère, un secret pressentiment lui disait qu'elle trouverait en elle un juge sévère et partial. De son côté, Mme. Bailleul, malgré l'instinct puissant de la maternité, ne pouvait s'empêcher de voir dans la belle et jeune femme assise devant elle la cause première de ses chagrins; par moment elle oubliait sa fille pour ne plus apercevoir que sa rivale, et alors ses yeux dardaient un long regard de haine qui portait le trouble et la crainte au cœur d'Adolphine.

Ce silence obstiné de part et d'autre devenait à chaque instant plus pénible; Mme Chaudieu, par lassitude plus que par déférence, se décida la première à le rompre.

—M'est-il permis maintenant de descendre à ma chambre? dit-elle d'un ton sec qui contrastait avec la soumission apparente de ces paroles.

Une de ces idées absurdes que la jalousie seul peut concevoir traversa l'esprit de Mme Bailleul.

—S'il n'était pas parti! se dit-elle; si maintenant que j'ai quitté cette chambre, il allait y revenir!

—J'attends vos ordres, reprit Adolphine en voyant que sa mère ne lui répondait pas.

Mme Bailleul la regarda d'un air défiant.

—Vous savez que je suis malade, lui dit-elle; ne sauriez-vous veiller une nuit près de votre mère souffrante?

—Quand on est malade, on se couche, répondit Mme Chaudieu d'un ton maussade.

—C'est ce que je vais faire, dit Mme Bailleul en se levant avec effort.

Elle fit quelques pas, agitée d'un frissonnement fiévreux. Quoique l'amour filial n'eût pas jeté dans son cœur des racines très profondes, Adolphine, en remarquant la démarche chancelante de sa mère, ne put se défendre d'une inquiétude qui lui inspira de plus affectueux sentiments.

—Comme vous tremblez! dit-elle en s'approchant pour la soutenir. Rasseyez-vous. Je vais éveiller Madeleine; elle saura mieux que moi ce qu'il faut faire. Vous avez réellement la fièvre.

—Cela ne sera rien et je n'ai besoin de personne, répondit d'un ton glacial Mme Bailleul, qui se coucha sans permettre que sa fille lui aidât à se déshabiller.

Adolphine retourna s'asseoir sur la causeuse, et les deux femmes passèrent ainsi le reste de la nuit sans qu'une seule parole fût prononcée de nouveau. Entre ces deux êtres si étroitement unis par la nature, un mur d'airain s'était élevé depuis quelques heures. Au tranchant d'une rivalité à peine découverte d'une part et ignorée de l'autre, les liens du sang semblaient près de se rompre. Dans cette chambre triste et muette, où l'inquiétude et le chagrin veillaient en préence, il n'y avait plus une mère et sa fille; il y avait deux femmes, deux rivales, deux ennemies.

Aux premières lueurs de l'aube, Mme Bailleul sentit se dissiper l'appréhension qui lui avait causé un instinct jaloux.

—Vous devez être fatiguée, dit-elle à Adolphine; il faut aller vous coucher. Moi-même, je vais tâcher de dormir.

Mme Chaudieu ne se fit pas répéter cet ordre et elle se retira dans sa chambre, sans espoir d'y trouver le sommeil, mais avec l'espèce de soulagement qui suit l'exécution d'une corvée fatigante.

Quelques heures plus tard, M. Bailleul, en entrant chez sa femme, resta frappé de stupeur à la vue des ravages de sa figure.

—Je viens d'apprendre qu'Adolphine a passé la nuit près de toi, dit-il d'un ton pénétré; pourquoi ne m'avoir pas envoyé chercher? je t'aurais veillée, moi; je suis plus qu'elle.

Ce reproche affectueux irrita la malade au lieu de la toucher. Elle, qui depuis la veille avait dû supporter en silence tant d'outrages, fut instantanément rendue, par le seul aspect de son mari, à sa nature impérieuse et violente. Le souffre-douleur parut arriver tout exprès pour recevoir l'orage qui n'attendait qu'une occasion d'éclater.

—C'est vous qui m'avez rendue malade par votre entêtement, répondit-elle avec brusquerie; c'est cette sotte discussion d'hier qui m'a donné la fièvre. Vous voilà content maintenant!

—Mais, ma chère amie, dit humblement M. Bailleul, tu ne te rappelles donc pas que j'en ai passé par où tu as voulu. Laboissière aura aujourd'hui les dix mille francs.

A ce nom redouté, Mme. Bailleul éprouva un frémissement.

—Qui vous a dit de vous dessaisir si vite de cet argent? reprit elle après avoir dompté son émotion.

—Toi-même, si j'ai bonne mémoire, répliqua le mari, surpris d'une pareille question.

—Je ne vous en ai pas dit un mot; il n'a pas été question de l'époque de ce placement, et voilà comment vous interprétez toujours mes paroles de travers!

—Rien n'est fait encore, s'écria le bonhomme, à qui souriait la perspective de soustraire ses dix mille francs aux chances de la spéculation des bateaux inexplosibles; mais as-tu changé d'avis, tu n'as qu'un mot à dire, et je vais écrire à Laboissière afin qu'il ne compte pas sur notre argent.

—Qui vous parle de cela? dit d'un air sombre Mme. Bailleul, qui se rappela les menaces de son amant.

—Tu sais bien que pour ma part j'aimerais autant à garder nos fonds, reprit l'excellent homme; voilà Chaudieu qui s'est mis dans la tête de prendre pour cinquante mille francs d'actions, et à ce compte, avant un an, toute notre fortune sera entre les mains de Laboissière. Ce n'est point que je me défie de lui, mais on ne doit jamais mettre tous ses œufs....

—Chaudieu lui achète des actions! s'écria madame Bailleul en se mettant brusquement sur son séant.

—Pour cinquante mille francs. Est-ce qu'il ne te l'a pas dit?

—Quand a lieu cet achat?

—Aujourd'hui; Chaudieu va partir.

—Va le chercher; qu'il vienne sur-le-champ, reprit Mme. Bailleul d'un ton si vif que son mari, au lieu d'obéir, resta devant le lit, bouche béante.

—Vous voilà encore? reprit-elle en lui lançant un regard qui ressemblait à un coup de fouet.

—J'y vais, ne te fâche pas, répondit M. Bailleul, qui s'empressa de sortir.

—Que Chaudieu vienne seul, lui cria-t-elle au moment où il refermait la porte.

Pendant les neuf ou dix minutes qui s'écoulèrent entre le départ de son mari et l'arrivée de son gendre, Mme Bailleul interrogea d'un regard effaré, mais [illegible] qui n'en sortait pas avant [illegible] et n'ayant pas le choix des moyens [illegible] elle prit un de ces partis violents que la [illegible] et que justifie quelquefois le succès.

—Maintenant je lis dans l'âme de ce misérable, se dit-elle [illegible], voilà son début en s'adressant à mon cœur, c'est à notre fortune qu'il en voulait; aujourd'hui qu'il croit pouvoir me dicter des lois et me contraindre à signer notre ruine, cette dépouille ne lui suffit plus; il lui faut celle de mon gendre. Adolphine lui sert d'instrument comme je lui en ai servi moi-même. Pauvre fille qui se croit aimée! M'aimait-il, moi! Si ces lettres restent en son pouvoir, nous sommes perdus. Armé de ce poignard, il est sûr de mon obéissance. Entre la misère et la honte quelle femme hésiterait? Il me faut ces lettres à tout prix, dût-il en coûter, non pas de l'or, mais du sang!

Les femmes ne se battent guère; aussi traitent-elles fort lestement une matière que prennent au sérieux aujourd'hui les hommes les plus braves. Telle qu'une piqûre d'épingle ferait tomber en faiblesse, trouverait fort ridicule qu'une poitrine masculine prouvât quelque répugnance à servir de fourreau à une épée. Cet héroïsme en jupon tourne d'autant plus à la cranerie qu'il est moins exposé à se voir mis à l'épreuve; à ses yeux un duel est un expédient infaillible, un moyen de procédure péremptoire, sauf l'antiphrase, une panacée omnipotente.

Mme. Bailleul partageait cette opinion plus répandue qu'on ne pense parmi les aimables personnes de son sexe. Pour elle, Alexandre coupant le nœud gordien était le type d'après lequel on doit se conduire dans les affaires difficiles, embrouillées et périlleuses. Ne pouvant appliquer elle-même à son embarras présent ce système tranchant et expéditif, elle imagina d'agir par procuration. La nécessité plus que la préférence fixa son choix sur son gendre. Elle en faisait peu d'état, mais à quel autre confier une mission si délicate? D'ailleurs le temps pressait, il n'y avait pas un instant à perdre. Elle se détermina donc à s'adresser à Chaudieu. Dans son esprit, la chose allait d'elle-même; rien de plus praticable que le moyen; quant au résultat, elle pouvait gagner et n'avait rien à perdre, sa position étant arrivée à ce terme critique où le mal n'empire plus, tant il est accompli.

En quelques minutes Mme. Bailleul fit son plan et décida que son gendre se battrait avec Laboissière. Ses lettres à ce dernier seraient l'enjeu du combat. Elle avait lu dans quelques romans les choses se passer ainsi. Le ciel, selon toute apparence, protégerait la bonne cause, et Laboissière, blessé, restituerait la correspondance dont il menaçait de faire un usage odieux. Que si, par une chance funeste, son champion était vaincu, ce malheur n'ajouterait rien au danger qu'elle redoutait, et d'ailleurs à quoi bon cette prévoyance? L'homme qui se noie ne saisit-il pas la première corde qu'on lui jette, sans calculer si elle est assez forte pour le soutenir?

Au jeu dont elle allait mêler les cartes, madame Bailleul risquait de faire tuer son ancien amant, mais la blessure qu'elle en avait reçue saignait trop cruellement pour qu'elle reculât devant l'idée d'une vengeance extrême. La Rochefoucauld a dit que si on juge de l'amour par la plupart de ses effets, il ressemble plus à la haine qu'à l'amitié. Cette réflexion, dont la justesse est souvent contestée pendant la bonace, acquiert une vérité saisissante après un de ces orages qui éclatent souvent sur les passions mourantes et leur épargnent, d'un coup de foudre, les langueurs de l'agonie; de l'amour frappé au cœur, la haine s'échappe alors comme l'air sort d'une outre crevée. Ce que certaines liaisons galantes renferment d'inimitié, de rancunes, de mépris, de dégoûts mutuels, est une chose incompréhensible pour qui ignore les bizarres contradictions de la nature humaine. La coupe amoureuse est d'or; le poison ne s'y voit pas, mais il s'en plit peu à peu, et à la première goutte de trop il déborde. Or, entre une femme de quarante-cinq ans et un homme de trente-deux, il est impossible que la goutte de trop se fasse longtemps attendre; et en effet elle venait de tomber.

En ce moment donc, Mme Bailleul, détestant Laboissière au moins autant qu'elle l'avait aimé, s'inquiétait peu du danger qu'il pourrait courir. Par instans même, il lui semblait, tant l'amour-propre offensé devient féroce, qu'elle le verrait avec quelque plaisir expirant à ses pieds comme Monaldeschi aux genoux de Christine et lui demandant la grâce sans l'obtenir.

Restait à considérer le sentiment particulier de Benoit Chaudieu, qui, peut-être, montrerait peu d'ardeur à s'approprier la querelle d'autrui, ceci semblait d'une importance si secondaire à Mme Bailleul, qu'elle ne daigna pas même s'en préoccuper. Dans ses idées de belle-mère, un gendre était un meuble peu agréable à l'œil, mais utile en ménage et d'un usage journalier; meuble de chair et d'os propre à une foule d'emplois domestiques, à découper à table, par exemple, à porter le châle ou la pelisse, à faire avancer la voiture, à donner le bras, à lire le journal à haute voix, à compléter la partie de whist ou de boston, voiture pour le courant. Dans les circonstances exceptionnelles, il pouvait aspirer à de plus hautes destinées, en cas de disette pécuniaire, il lui était permis de prêter de l'argent, et si quelque ennemi discourtois se présentait, il avait le droit de lui couper la gorge en risquant la sienne propre, pour la plus grande gloire de la famille. Il aurait fallu, certes, que Benoit Chaudieu eût l'humeur bien difficile pour ne pas remplir avec amour le devoir de son état. Mme Bailleul était sans inquiétude à cet égard, et ce fut avec l'espèce de calme qu'inspire la conception d'un projet infaillible qu'elle attendit l'arrivée de son champion.

Chaudieu ne tarda pas à se présenter. Son maintien était placide, sa physionomie insouciante, et toute sa personne offrait plus encore que de coutume l'expression endormie endormie qui en était le caractère distinctif. Tandis qu'il s'approchait sans montrer beaucoup d'empressement, Mme Bailleul l'examina d'un œil fixe et scrutateur, comme don Diègue dut regarder son fils au moment de lui dire:

.... Rodrigue, as-tu du cœur?

—Vous avez des commissions à me donner pour Paris? demanda Chaudieu en s'arrêtant à quelques pas du lit.

—Je veux vous parler de choses plus sérieuses, répondit Mme Bailleul avec gravité; mais avant tout, jurez-moi sur l'honneur de ne révéler à personne cet entretien, à qui que ce soit, entendez-vous? pas même à votre femme.

—La recommandation est inutile; je sais qu'on ne doit dire aux femmes que ce qu'on veut perdre.

—Ah! ce sont là vos principes! dit la mère d'Adolphine, surprise de cette réponse, qui contrastait avec la mansuétude conjugale de son gendre.

—C'est un dicton de Bretagne, répliqua Benoit Chaudieu.

Le visage bruni et osseu du jeune mari prit une expression de fermeté froide dont Mme Bailleul demeura singulièrement frappée; elle crut voir son gendre pour la première fois, et, songeant au rôle dont elle voulait le charger, elle augura bien de ce symptôme d'énergie.

—Ecoutez-moi, reprit-elle d'un ton solennel, et pesez chacune de mes paroles. Lorsque votre mère vivait encore, si quelqu'un l'avait offensée, ne l'auriez vous pas défendue? n'auriez-vous pas employé à la protéger ou à la venger tout ce que le ciel vous a donné de force et de courage?

—J'aurais fait mon devoir, répondit Chaudieu

—Vous avez eu le malheur de perdre votre mère, poursuivit Mme Bailleul avec une sorte d'attendrissement; mais votre mariage vous en a donné une seconde qui, sans se comparer à celle que vous pleurez, s'efforce du moins de la remplacer autant qu'il dépend d'elle, en vous portant l'attachement le plus sincère.

Benoit Chaudieu regarda sa belle-mère d'un air qui disait clairement: Je ne savais pas que je vous fusse si cher; puis il s'inclina sans prononcer une parole.

—Après les liens du sang, qui passent avant tout, continua Mme Bailleul, dont le début devenait oratoire, en est-il de plus sacrés que ceux qui résultent d'une alliance mutuellement heureuse et honorable? Mon mari et moi nous vous regardons comme notre fils, et je suis certaine qu'au besoin vous sauriez remplir les devoirs qu'un pareil titre impose.

—J'ose le croire, répondit Chaudieu d'un ton modeste.

—Et moi j'en suis sûre, car vous êtes un homme d'honneur, un homme de cœur, un digne Breton; c'est tout dire.

L'enfant de la Bretagne accueillit ce compliment par un second salut non moins silencieux et non moins ambigu que le premier.

—Si donc je vous disais: Chaudieu, un homme m'a outragée gravement, profondément, mortellement; il est mon ennemi; de lui j'ai tout à craindre; mon mari est un vieillard, je n'ai pas de fils et je ne suis qu'une femme: vous seul pouvez me défendre et de vous seul j'attends secours et protection,—que feriez-vous alors, mon ami? dites-le moi.

Benoit Chaudieu leva le nez au plafond, et croisa les mains sur son ventre en faisant tourner ses pouces.

—Ce que je ferais? Je n'en sais trop rien, dit-il d'un air circonspect après avoir réfléchi un instant; il me semble que c'est à vous à me dire ce que vous voudriez que je fisse.

—Comment! vous êtes un homme et vous ne savez que répondre à une pareille question! s'écria Mme Bailleul, à qui la pantomime fort peu chevaleresque de son gendre agaça subitement les nerfs; je vous parle d'un outrage impardonnable, d'un danger sérieux, d'une question de vie et de mort, et vous me demandez ce qu'il faut faire! mais vous n'y pensez pas ou plutôt vous ne m'avez pas comprise.

—Pas tout-à-fait, répondit Chaudieu avec le plus grand sang-froid; les Bretons sont de braves gens, ainsi que vous avez eu la bonté de le dire tout à l'heure, mais on leur reproche d'avoir la tête dure, et sous ce rapport je fais honneur à mon pays. Si vous parliez plus clairement, peut-être parviendrais-je à vous comprendre.

—Si l'on vous donnait un soufflet, que feriez-vous? dit d'un ton bref la mère d'Adolphine.

—J'en rendrais deux, répondit le Breton.

—Vous provoqueriez en duel l'homme qui vous aurait frappé. Eh bien! je viens de vous prouver qu'en vertu des liens qui nous unissent, votre honneur et le mien sont solidaires. Vous êtes insulté dans ma personne. Comprenez-vous maintenant?

—Je crois qu'enfin je commence à deviner: vous voulez que je me batte. A ce sujet j'ai une petite observation à vous soumettre.

—Je vous écoute, dit Mme. Bailleul, dont le visage se rembrunit.

—Il y a deux mois environ, reprit Chaudieu, toujours flegmatique, nous étions dans le salon, vous, ma femme et moi. J'étais sur le canapé, où vous me croyiez endormi, et vous causiez ensemble près du piano. Vous dîtes à Adolphine: Tu prétends que ton mari a peu d'esprit et n'est pas aimable, c'est vrai; mais en revanche il n'a ni énergie, ni caractère, ni volonté, et voilà l'essentiel. Tu le pétriras comme une cire molle. Mieux vaut un sot qu'on mène par le bout du nez qu'un beau parleur qui vous gouverne.

—Je n'ai pas dit cela, interrompit la belle-mère de Benoit en rougissant jusqu'aux oreilles.

—Je vous demande pardon, vous l'avez dit. Il résulte de vos propres paroles que je suis un homme sans énergie ni caractère, et dès lors vous me permettrez de trouver étonnant que vous me proposiez aujourd'hui un rôle qui exige impérieusement l'une et l'autre de ces qualités.

Mme. Bailleul se mordit les lèvres et maudit intérieurement son imprudence.

—Eluder n'est pas répondre, dit-elle au bout d'un instant.

—Vous voulez une réponse, la voici, répondit Chaudieu sans s'émouvoir. Depuis cinq mois que je suis marié, j'ai accepté la position que vous m'avez faite. Je n'avais pas même demandé que d'être libre dans mon ménage, mais vous avez pensé que ce serait d'un mauvais exemple. Ma femme me mène selon vos instructions. A votre tour, vous menez madame. Ah! ... ... je ne m'en plains pas. Mais puisque [illegible] je trouve équitable d'avoir les bénéfices [illegible] à la maison, si j'avais l'autorité [illegible] de famille, et que vous vinssiez me dire: "Mon gendre, telle chose arrive, ça regarde les hommes," je me dirais: "C'est hors de mon département," et j'agirais en conséquence; mais puisque c'est la quenouille qui gouverne, que la quenouille combatte, je n'ai pas de lance.

—Oh! que je vous avais bien jugé! dit Mme. Bailleul d'un ton d'ironie méprisante, que vous êtes bien l'homme faible et vulgaire que du premier coup d'œil j'avais deviné!

—Le tome deux de monsieur Bailleul, n'est-il pas vrai?

—Sortez, monsieur, répliqua-t-elle les yeux étincelants de courroux; je ne souffrirai jamais qu'en ma présence vous insultiez votre beau-père.

Chaudieu s'inclina pour la troisième fois.

—Vous n'avez pas autre chose à me dire? demanda-t-il ensuite avec une imperturbable sérénité qui redoubla l'irritation de son interlocutrice.

—Sot et poltron! dit-elle entre ses dents, de manière à être entendue.

—Ca va souvent de compagnie comme virilité et coquetterie, répondit le jeune homme, qui, sans se fâcher, se dirigea vers la porte.

Mme Bailleul fit un mouvement violent comme si elle eût été tentée de se jeter à bas du lit pour courir sus à l'insolent, mais elle retomba assise sur l'oreiller en balbutiant des paroles entrecoupées. Tandis que dans un éloquent soliloque elle accablait de son indignation la lâcheté des hommes en général et l'ingratitude des gendres en particulier, Chaudieu regagna la salle à manger où il avait commencé de déjeuner solitairement quand son beau-père était venu le chercher. Il se remit à table aussitôt, se coupa une copieuse tranche de jambon de Bayonne, remplit son verre jusqu'au bord et continua son repas avec un appétit inébranlable. Au moment où il faisait fondre dans sa tasse de café trois ou quatre morceaux de sucre, M. Bailleul ouvrit la porte de la salle à manger et s'avança d'un air mystérieux.

—Eh bien! qu'y a-t-il de nouveau? demanda ce dernier, que voulait vous dire ma femme?

—Elle m'a parlé de ces actions Laboissière, répondit Chaudieu en se versant un petit verre de rhum.

—En était-il. Est-ce qu'elle a changé d'avis?

—Rien n'est changé, et aussitôt après mon déjeuner, je pars pour Paris. A propos, avez vous les dix actions que vous avez prises hier? j'y joindrai quelques mots.

—Je les ai précisément sur moi, dit M. Bailleul en tirant son portefeuille de sa poche.

—Voilà une écritoire sur la petite table, reprit Chaudieu; ayez je vous prie, la bonté d'endosser ces actions à mon ordre; je les prends à compte des quarante mille francs que vous me devez.

Le vieillard s'empressa d'ouvrir son portefeuille et d'en tirer les dix morceaux de papier qui ne devaient pas moins que d'être de [illegible]; mais au moment de tremper la plume dans l'encre, une réflexion l'arrêta et il resta la main suspendue sur l'écritoire.

—Ainsi c'est convenu avec Mme. Bailleul? dit-il en regardant son gendre.

—Sans doute, répondit Chaudieu; ma belle-mère et moi nous sommes d'accord sur tous les points. Signez donc vite, il est déjà tard, et je dois être à une heure chez Laboissière.

Tranquillisé par l'assurance qu'il venait de recevoir, M. Bailleul écrivit les endossements sans nouvelle difficulté.

—Voilà, dit-il, quand il eut fini ce n'est donc plus que trente mille francs que nous vous devons. Et maintenant, mon cher Chaudieu, croyez-moi, réfléchissez encore avant de rien conclure avec Laboissière; il est un malin; il est plus fort que vous, montrez plus fort! Il va vous promettre le Pérou; ne vous laissez pas entortiller. A votre place, je prendrais de nouveaux renseignements sur ces bateaux. Qui trop presse, après tout! C'est qu'une cinquante mille francs, c'est un joli denier, et, ma foi, ce que l'on ne se trouve point tous les jours dans le pas d'un cheval.

—Soyez tranquille, répondit Benoit Chaudieu avec un sourire ironique; je vous bien que vous avez toute confiance en mon esprit; mais je ne suis pas peut-être aussi bête que j'en ai l'air.

Sans attendre la réponse de son beau-père, il sortit de la salle à manger; dix minutes après il était en route de Paris, et au moment où une heure sonnait à la Bourse, il entrait chez Laboissière, qui avait établi son domicile rue Neuve-Vivienne, au centre du quartier industriel.

CHARLES DE BERNARD.

(*La suite à demain.*)

DERNIÈRES DATES.

New-York	juil. 5	Liverpool	juin 10
[illegible]	juil. 6	Londres	juin 10
[illegible]	juil. 6	Havre	juin 8
[illegible]	juil. 6	Paris	juin 8
[illegible]	juil. 6	Bordeaux	juin 5
[illegible]	juil. 6	[illegible]	juin 5
[illegible]	mai 29	[illegible]	[illegible]
[illegible]	mai 25	[illegible]	[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SAILED:

Navire Orleans, Hammond, Havre, F. Forstall.
Navire Denmark, Frost, Havre, [illegible] Jenkins.
Goelette [illegible], Brearwood, Frost, Mobile, J. R. Ashbridge.
Goelette Atlanta, Laderkin, Mobile, T. C. Twichell.

ARRIVÉS:

Steamer Caroline, Moore, de St. Louis.
Steamer Robert, Heuretta, Fort Towson, Rivière Rouge.
Steamer Sugar Home, Fenton, Natchitoches.
Steamer Athenian, McLagan, Natchez.
Steamer John Aria Long, Birch, Lafourche.
Steamer Caroline, Sullivan, Mobile.

MEMORANDA.

Arrivé à Gottenburg, de ce port, 6 juin, Gazelle, Meber, Nouvelle-Orléans.
Arrivé à Gravesend 3 juin, Saxon, Hanfield, Nouvelle-Orléans, Shipperton, Brown.
Arrivé à Clyde, 4 juin, Thistle, Elder.
Arrivé à Elbe, 1 juin, St. Lawrence, Brown, de la Nouvelle-Orléans.
Arrivé à Marseille, avant le 1er. juin, Nautilus, de la Nouvelle-Orléans.
Expédié à New-York, pour ce port, 5 juillet, navire Lauder.
A Liverpool le juin, pour la Nouvelle-Orléans, Tremont.

Le capitaine Sarah Hamstead maintenant en dehors avant vue une marche aux legumes [illegible] Leves, mais de leu a permis de [illegible].

15 juillet — JAMES S. DENEFORT.

AVIS.—Le public est par le présent prévenu de ne faire crédit à ma femme Sarah Depass sans ma permission [illegible].

15 juillet—3t — ISAAC DEPASS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de St. Bernard.—Cour des Preuves.—Succession de Sébastien Gonsoulin. Il sera vendu jeudi le 19 août 1841, à dix heures du matin, à la maison de Cour de cette paroisse, en vertu d'ordre de la Cour des Preuves de la paroisse de St. Bernard, [illegible].

Paroisse de St. Bernard, le 14 juillet 1841.

15 juil—4t — OCTAVE S. ROUSSEAU, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de St. Bernard.—Cour des Preuves.—Succession de Jacques Barbaroux. Il sera vendu Jeudi, le 19 Août 1841, à dix heures du matin, à la maison de Cour de cette paroisse, en vertu d'ordre de la Cour des Preuves de la paroisse de St. Bernard, [illegible] une terre située à la rive gauche du Bayou aux Boeufs, [illegible] Madame Lavallée, [illegible].

Conditions de la vente.—Le lot premièrement décrit comptant, et le second lot à un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse de St. Bernard, le 14 juillet 1841.

15 jt—4, en sd — OCTAVE S. ROUSSEAU, Juge.

SUCRE—[illegible] boucauts sucre en magasin à vendre par couvenant aux acheteurs, par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, Rue St. Louis, No. 7. 14 jt

SUCRE en pains de 1ère qualité des raffineries de Boston, constamment en mains, à vendre par J. & A. NOBREGA & Co. 40, rue [illegible]. 14 juil

14 CAISSES LIQUEUR de la Martinique; 2 caisses de Cognac, grandes bouteilles, en débarquement de la goëlette Créole venant de St. Pierre, Martinique, et à vendre par LORBILHET & VALTON, 9, rue Toulouse. 14 juil

RIZ—50 tierçons 1re qualité, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins. 14 juil

CLOUS—375 barillets en débarquement de la barque Sarah Hand, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins. 13 juil

CAFÉ de Rio—800 sacs en magasin et en débarquement du navire Louisville, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins. 14 juil

MADÈRE—en débarquement du navire Louisville, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins. 14 juil

BOTTES, Souliers et Brodequins—En débarquement du navire Jas. H. Shepherd, 1:6 caisses comprenant un assortiment général, convenable pour la ville et la campagne, et à vendre à bon marché pour du comptant ou du papier négociable. A. F. DUNBAR & Co. 10, rue de la Douane. 15 juil

EAU DE VIE de Cognac—30 1/2 et 1/4 pipes des meilleures marques, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins. 10 juil

REFRIGERATEURS OU CAISSES A GLACE—Réfrigérateurs de grandeurs assorties convenables pour familles, hôtels et steam boats, en magasin, à vendre par WM. GRANT, 29, rue de la Douane. 13 juil.

A VENDRE à bas prix—12 broueties et 4 drays, par J. H. ASHBRIDGE, 61, rue du Camp. 15 juillet

BRIQUES à feu—20,0 0 briques anglaises à vendre en gros au gré des acheteurs. ALEX GOW, 29 Bienville. 14 juil

PEINTURES—1000 caisses en ferblanc de toutes espèces à vendre par ALEX. GOW, 29 Bienville. 14 juil

HUILE de graine de Lin, de sperme et autres, à vendre par ALEX GOW, 29 Bienville. 14 juil

PORTER de Londres—Quelques caisses à vendre par ALEX. GOW, 29 Bienville. 14 juil

VIN de Porto—Vieux de qualité supérieure en caisses de trois douzaines, à vendre à bas prix par ALEX. GOW, 29 Bienville. 14 juil

CORDE d'emballage—100 rouleaux à vendre par ALEX. GOW, 29 Bienville. 14 juil

EAU DE VIE française—Quelques 1-4 pipes de qualité supérieure de Cognac, à vendre par ALEX. GOW, 29 Bienville. 14 juil

HUILE noire de poisson—700 gallons à vendre par WM. HENRY FULLER, 42 Poydras. 14 juil

CLOUS—1400 barriques du brick Archibald, arrivés de barque Mary, grandeurs assorties à vendre par WM. HENRY FULLER, 42 Poydras. 14 juil

HUILE d'olive—800 gallons, clarifiée et non clarifiée en tierçons et barils à vendre par WM. HENRY FULLER, 42 Poydras. 14 juil

HUILE [illegible]—1500 gallons en barils à vendre par WM. HENRY FULLER, 42 Poydras. 14 juil

CHANDELLES de suif—50 caisses marque New Jersey, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42 Poydras. 14 juil

SAVON de Boston et de New York, à vendre par WM. HENRY FULLER, 42 Poydras. 14 juil

SUCRE—Quelques boucauts en magasin à vendre par N. B. CHAMBERLIN, 74 Magasins. 15 juil

BUREAU DE SANTÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil Général.—Bureau de Santé. Ordonnance portant création d'un Bureau de Santé.

Attendu qu'aucune communauté ne doit être laissée dans l'ignorance de sa condition sanitaire, que l'existence de maladies d'infection dépend du degré plus ou moins suffisant de connaissances acquises à cet égard; qu'aucune législation relative à la salubrité publique ne saurait être effectuée sans telles informations; qu'aucune ville du monde n'a souffert autant que la Nouvelle-Orléans de rapports la plupart sans fondement qui se sont propagés à l'égard des effets désastreux de son climat, tant sur la population qu'étrangère, que sur le commerce; que la grande étendue de son commerce, et ses relations diverses avec toutes les nations comme vente et échange de produits de tout genre, exige impérieusement que sa condition sanitaire soit constatée, non seulement pour l'avantage de la population résidente, mais pour la sécurité de ses relations avec l'étranger; et que le devoir sacré de ce Conseil est d'aviser à tous les moyens convenables pour faire connaître au public la véritable situation des faits, non seulement pour nos propres intérêts, mais pour ceux des autres; et attendu qu'il paraît évident qu'aucun moyen pour atteindre à ce but n'est plus efficace que l'établissement d'un bureau de santé spécialement constitué à cet effet;

En conséquence, le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

ART. 1er. Il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, de nommer et proposer à l'approbation du Conseil Général, le ou vers le 1er Lundi de mai de chaque année, neuf citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, qui seront une résidence d'au moins cinq années en cette ville, savoir:

Trois aldermen, dont un de chaque Conseil Municipal.

Trois médecins, dont un de chaque municipalité.

Trois citoyens choisis parmi la masse des citoyens en général.

ART. 2. Ledit bureau de santé ainsi constitué aura, sous son entière direction et son contrôle, la situation sanitaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ART. 3. Le dit bureau de santé élira un président, dont le devoir sera de convoquer les réunions du bureau, d'en présider les délibérations et de lui soumettre ses rapports sur la salubrité de la ville. Le dit bureau de santé élira un secrétaire.

ART. 4. Il sera du devoir du Secrétaire du bureau de santé de recevoir les rapports des cimetières et des faits pour ainsi dire, et de les rapports d'observations météorologiques à des époques fixes et régulières.

ART. 5. Les gardiens des cimetières, dans cette paroisse devront, sous peine d'une amende qui n'excédera pas $[illegible] pour chaque contravention, faire des rapports journaliers au secrétaire, depuis le 1er Juillet jusqu'au 1er Octobre, et des rapports hebdomadaires depuis le 1er Octobre jusqu'au 1er Juillet, et plus fréquemment si le bureau le requiert, sur le nombre des enterrements dans chaque cimetière, et le chaque rapport devra spécifier le sexe, la qualité, couleur, industrie ou profession, âge, lieu de naissance, maladie ou cause de décès, lieu de naissance, si libre, ou esclave, durée de la résidence en cette ville, de chaque défunt, et les attestations du décès.

ART. 6. Le dit gardien des cimetières devra faire dans un registre tous les rapports portant un corps au cimetière, un certificat comprenant tous les détails énumérés dans l'article 5 de la présente ordonnance, signé par le Maire, ou en son absence, par un médecin licencié [illegible].

ART. 7. [illegible] gardien de cimetière [illegible] registre tenu à cet effet [illegible] dans lequel il devra [illegible].

ART. 8. Il sera du devoir du Bureau de santé de publier [illegible] jusqu'au [illegible].

ART. 9. [illegible].

ART. 10. [illegible].

ART. 11. [illegible].

ART. 12. Il sera du devoir du Bureau de santé de [illegible].

ART. 13. [illegible].

ART. 14. [illegible].

[illegible]

Signé: F. [illegible], Président.

Approuvé le [illegible] juillet.

Signé: W. FREEET, Maire.

Pour copie conforme: S. W. WATERS, Secrétaire.

12 juil—15

BUREAU DE SANTÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Pour copie conforme. S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

BUREAU DE SANTÉ DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Pour copie conforme. S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

RAPPORT DU CIMETIÈRE ET FORME AVEC LE CERTIFICAT.

Cert. est par le présent que [illegible] décédé au No. [illegible] de la rue [illegible].

Renseignements.	Renseignements.
Qualité, profession ou commerce	Lieu de mort.
Age.	Date de la mort.
Sexe.	Période de la dernière demeure.
Couleur.	Marié ou célibataire.
Si libre.	
Condition, esclave ou libre.	
Lieu de naissance.	Remarques et observations.
Date de la naissance.	

Nouvelle-Orléans, le [illegible].

Publié par ordre du Bureau.

S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

AMUSEMENTS.

Grands Concerts d'Eté

AU

JARDIN DE CARROLTON

Ces concerts conduits par MM. COLOBIN & LEHMANN auront lieu tous les dimanche, pendant la saison.

La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre les soirées agréables dans ce superbe jardin. Les divertissements étant à l'instar de celles du Jardin Turc à Paris. Il y aura également des amusements Gymnastiques. Prix d'entrée 25 cents.

N. B. Le restaurant sera approvisionné de tout ce que la saison offrira de meilleur et de plus recherché, et le café pourvu des meilleurs vins et liqueurs, &c. 29 mai.

PAR LE REGISTER.

☞ Pour les autres avis du Register des Testamens voir la 4me. page.

SUCCESSION de Victor Amédée Michot.—Vente par le Register des testamens.—Lundi prochain 1841—A une heure P. M.—à la Bourse de la Cité faisant face à la rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le 5 juillet 1841 et signé le 9 juillet 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de feu Victor Amédée Michot et aux héritiers [illegible], savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue du Quartier, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face à la rue du Quartier, sur quatre vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté à la propriété maintenant occupée par [illegible], et de l'autre côté par [illegible].

Conditions—un tiers comptant, [illegible].

Les titres [illegible].

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

13 juil

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant V. Foll, notaire public.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves. Succession de feu Nathaniel Cox.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Christopher Adams Jr., syndic de la succession de feu Nathaniel Cox, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte, et le dit Christopher Adams Jr., déchargé de sa fonction et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour

16 juil — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

VENTES DE SHERIF

La Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans vs. A. W. & S. M. Harris.

COUR de Paroisse No [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis entre Chartres et Royale dans cette ville, Jeudi le 19 août 1841 à midi, les propriétés suivantes [illegible].

[illegible]

Conditions—Comptant.

16 juil — V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

HABILLEMENTS confectionnés—6 caisses convenables pour la saison, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 154 Magasins. 14 juil

COUVERTURES, paquets de [illegible] 10-4, 11-4, 12-4, 9 et 8-4 convenables pour hôtels, steamboats, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 154 Magasins.

TOILES écrues blanches—20 caisses 3-4 et 7-8 à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 154 Magasins. 14 juil

INDIENNES—10 balles convenables pour le marché mexicain, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 154 Magasins. 14 juil

BOTTES, souliers et brodequins—120 caisses en débarquement du navire James H. Shepard, à vendre par R. G. HOBBS, 12 Douane. 14 juil

50 BALLES toile à drap, 40 caisses blanc de céruse, 20 de indigo de Madras, [illegible], à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 rue des Magasins. 14 juil

AVIS.

PARTIS marron de l'habitation de M. Auguste Reggio, paroisse de Plaquemines, les 11 et 12 du courant, les esclaves suivants: LUKE, âgé de 28 ans, noir, grands yeux rouges, [illegible]. JACKSON, âgé d'environ 28 ans, très noir, taille d'environ 5 pieds, bien nègre et d'une bonne constitution. Une récompense de dix piastres sera donnée pour chacun de ces esclaves qui sera logé dans une des geôles de cette ville, en donnant avis à DE BLANC & EASTLAND, 42 et 43, Nouvelle-Levée. 16 juil—3

CHANGE sur Cincinnati.—Certificats de dépôt à la Banque, un de 6100 et un autre de $660, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 26, rue Poydras. 14 juil

CORDE d'Emballage—40 rouleaux en débarquement, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 26, Poydras. 14 juil

SAINDOUX—30 barillets en feuille, [illegible], à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras. 14 juil

WHISKEY—175 barils commun, actuellement en débarquement, à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras. 14 juil

JAMBONS Enveloppés—[illegible] tierçons de qualité supérieure, en magasin, à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras. 14 juil

PORC—100 barils mess, prime, [illegible], à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras. 14 juil

SEL—[illegible] sacs sel des îles turques, en magasin, à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras. 14 juil

$30 DE RÉCOMPENSE.

A quiconque arrêtera et logera dans une des geôles de cette paroisse, le nègre JOHN THOMAS ou Thom, parti marron de notre domicile. Il est âgé de 36 ans, parlant l'anglais et le français; jouant un peu du violon; lors de son départ il avait deux pieds, taille de 5 pieds 6 pouces. Vendu le 13 juillet 1841.

14 juil—3 — MENARD FRERES.

DES propositions seront reçues par la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et contre l'Incendie, jusqu'à lundi prochain 19 du courant, pour reconstruire les maisons ci-après détruites par le feu de dimanche matin dernier: [illegible].

[illegible]

15 juillet—6

CARTES A JOUER—6 caisses cartes américaines et françaises, à une et deux têtes, à vendre par J. B. BLACHE, 20 rue Conti. 13 juillet—3

AVIS—Pour cause de départ, on vend rue de l'Esplanade entre Grand et Grande Hommes, une voiture de très bon goût, [illegible], deux chevaux américains. Le tout à un prix fort modéré. 15 juil—6

UNE personne qui connaît parfaitement le français, l'espagnol et l'anglais, désire s'occuper pendant quelques heures par jour, durant l'été, à l'enseignement de ces trois langues.—Adressez un mot par la poste, Boîte No. 135. Références chez MM. Vincent et de Feriet, rue de Chartres No. 116. 15 juillet

TRESORERIE DE LA 2me. MUNICIPALITE.

CONFORMÉMENT à la résolution adoptée par le Conseil en séance du [illegible] du courant, le présent avis est donné aux contribuables débiteurs de cette Municipalité pour taxes arriérées dues sur propriétés foncières et personnelles pour les années 1836, 1837, 1838 et 1839, qu'aux termes de la dite loi, leur [illegible], de s'acquitter leurs dites taxes au bureau du trésorier dans les trente jours qui suivront le présent avis, [illegible].

12 juil—30 — J. F. DU GAREY, Trésorier de la 2me Municipalité.

AVIS DE SOCIÉTÉ.—Mr. JOHN M. GOULD est admis comme associé de notre maison à dater de ce jour. Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1841. 1 juil—1m — FROST & Co.

CIGARES de la Havane—Cigares, Regalia, Conchas, de marque de choix, tels que Venus, Ira, Industrie, [illegible] et Domingo l'Alma, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 36 rue de la Commune. 13 juillet

CAFÉ de la Havane—600 sacs en magasin à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 36 rue de la Commune. 15 juillet

CIGARES de la Havane—Caisses de diverses marques et qualités, tels que regalia, imperiales, Domas, Dayonetas et plusieurs autres en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée. 12 juil

GELÉE de Guayave—Quelques barils de jelée de [illegible], à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée. 12 juil

LE soussigné ex-commis de la pharmacie Paveyrach, prévient ses amis et le public, qu'il a fait l'acquisition de la pharmacie de [illegible]. [illegible] la pharmacie sera sous la raison sociale de [illegible].

9 juil—3

LAMPES DE BORDEAUX—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. RAMBERT.

IL sera vendu aujourd'hui à 10 heures, à son magasin, à l'encan:

100 douzaines chemises françaises.

2 caisses chapeaux de soie,

[illegible]

40 douzaines mouchoirs de [illegible].

30 caisses brodequins.

Conditions à la vente. 15 juil—1

VENTE DE SYNDIC

PAR M. BACH, ENCANTEUR.

EN vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour du Premier District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 12 juin 1841, il sera vendu Samedi, 31 juillet, à midi, à la Bourse St. Louis, les esclaves ci-après décrits, cédés par le Gouverneur Hurst, en vertu d'un jugement rendu par la dite Cour, [illegible]:

George, mulâtre âgé d'environ 24 ans,
Georgy, nègre do 27 do
Adam, do do 30 do
Sam, mulâtre do 20 do
Neptune, nègre do 30 do
Auguste, do do 26 do
Betsy, do do 40 do
Dick, do do 40 do
Austin, do do 22 do
Charity, négresse âgée d'environ 40 ans,
Maggy, do do 30 do
Nancy, négresse avec ses deux enfants, âgée de 24 ans,
Sophia, do do 18 do
Marie, mulâtresse avec un enfant 17 do

Conditions de la vente—Le nègre George et la mulâtresse Nancy, $400 comptant avec les intérêts et frais de cette somme, [illegible].

Les actes de vente par devant E. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 juin—[illegible]

PAR F. E. TRICOU

Jean Dufour contre ses créanciers

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 2 juillet courant, et à la requête des créanciers de Jean Dufour, il sera vendu à sa résidence, faubourg Marigny, rue Grande, [illegible], Lundi 19 juillet 1841, à 10 heures précises, les effets mobiliers [illegible].

Les effets mobiliers [illegible].

Conditions—Comptant. 6 juillet—3, 6, 10 et 16 juillet.

ON demande un homme actif et intelligent pour diriger et vendre en France, [illegible].

Adresses par correspondance au [illegible], F. E. K.

POUR ST. LOUIS—Jeudi prochain 15 du courant, à 10 heures du soir. Le steamboat bas marcheur et rapide MAID OF ARKANSAS, capitaine E. D. Mitchell, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au capitaine Mitchell, ou à JOHN R. SHAW & Co., 24 rue Poydras. 13 juil

POUR ST. LOUIS—Jeudi du courant. Le beau et élégant steamer MISSOURI, commandé par le capitaine J. C. Swon, est attendu et partira immédiatement après son arrivée. On pourra arrêter des chambres en s'adressant à CHARLES BONNE, 40 rue Poydras. 10 juil

PAQUEBOT REGULIER—Pour Natchez, St. Louis, Paducah, Bayou Sara, Natchez, Memphis, Bayou Sara et Paducah—Le steamer SWAN, capitaine W. H. Lambert, partira tous les mardis et jeudis. [illegible]. FREEBLE & BELL, 10, Nouvelle-Levée. 6 juil

Paquebot hebdomadaire régulier pour la Balize et tous les ports intermédiaires.

Le beau steamer ATHENIAN, capitaine M. Lagan, ayant été acheté par [illegible], partira tous les [illegible].

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à B. BAVING.

N. B. L'Athenian partira régulièrement tous les jeudis à 10 heures A. M.

[illegible]

POUR MOBILE—Vendredi 16 du courant. Le brick MARY JANE, capitaine Fritche, le plus grande partie de son chargement engagé, [illegible]. J. M. ASHBRIDGE, 27 rue du Camp. 13 juillet

POUR MOBILE—Le schooner ARCTINE, capitaine [illegible], partira [illegible]. J. M. ASHBRIDGE, 27 rue du Camp. 13 juillet

POUR BOSTON—Le packet ship [illegible]. JOHN A. MERRITT & Co. 13 juil

POUR ST. LOUIS & ALTON. Le steamboat CAROLINE, capitaine [illegible]. CHARLES BONNE. 13 juil

ON A BESOIN d'un navire de [illegible] tonneaux pour aller prendre un chargement de tabac dans un port d'Angleterre. HECKLEN & STIRLING, coin Commune et Nouvelle-Levée. 10 juil

POUR LA HAVANE—Le brick DELIA, capitaine Parker, [illegible]. G. BEDFORD & BECK, 18, rue de la Douane. 10 juillet

POUR ST. THOMAS. Un petit bâtiment sera promptement expédié pour le port ci-dessus. Il pourrait prendre [illegible]. JOHN ALEXANDER, 13 rue du Canal. 9 juil

POUR LA HAVANE—Le joli brick doublé en cuivre, LAURA VIRGINIA, capitaine Joe. Filetti, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOHN ALEXANDER, 13 rue du Canal. 8 juil

POUR BORDEAUX—Le navire français VAILLANT, capitaine Giraud, ayant une partie de son chargement engagé, partira promptement. Pour le restant, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue des Ursulines ou à L. JORDY, 2, rue Royale. 7 juillet—12

POUR TABASCO, LAGUNA.—La belle goëlette SULTANA, capitaine Ramirez, [illegible]. F. DELIZARDI & Co. 12 juil

POUR TABASCO, LAGUNA—Le beau brig MARY, capitaine Appleton, [illegible]. F. DELIZARDI & Co. 12 juin

PROCLAMATION

PAR

A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Vu l'information officielle qui a été donnée par l'avocat du district du huitième district judiciaire de l'Etat, que [illegible] SIBLEY a été, le 2 juin dernier, assassiné dans la Paroisse de Washington par un nommé WILLIAM R. ROBINSON, et que le dit Wm. R. Robinson s'est échappé à la justice; j'offre une récompense de CINQ CENTS PIASTRES à toute personne qui appréhendera le dit Wm. R. Robinson et le livrera au shérif de la Paroisse de Washington, [illegible].

Le dit Wm. R. Robinson est signalé comme étant âgé d'environ 28 ou 30 ans, taille de cinq pieds 9 à 10 pouces, [illegible].

Donné sous ma signature [illegible] de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, le dixième jour de juillet, de l'année de notre Seigneur 1841, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixante sixième.

[L. S.] — A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

LEVI PIERCE, Secrétaire d'Etat.

13 juil

Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et contre l'Incendie—Nouvelle Orléans, le 1 juillet 1841.

LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de dix pour cent sur le fond capital de cette compagnie, payable aux actionnaires ou à leurs représentants le 5 juillet, jusqu'au 14 du courant inclusivement.

L. MATHEWS, président. 14 juillet

ASSOCIATION DE CHARITÉ DES POMPIERS DE LA NOUVELLE-ORLEANS

LES personnes dont les noms suivent ont été nommées au comité de secours pour le présent trimestre, savoir: Henry Rosse, Président. M. J. Bruce, [illegible], Henry Cheyal, E. W. Waters, A. J. Marks, Bernard Hart.

Les applications devront être faites à l'un des membres du comité avant que l'on puisse donner aucun secours.

Par ordre, THOMAS LOGAN, Secrétaire. 14 juillet

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Nouvelle Orléans, le 9 juil 1841.

LA direction de cette banque, a aujourd'hui déclaré un dividende semi-annuel de trois pour cent payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux à partir de lundi, 12 du courant. GEO. O. HALL, Caissier. 9 juil

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nelle. Orléans, le 12 juillet 1841.

LES actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans sont notifiés par les présentes qu'une assemblée spéciale sera tenue dans le bureau de la Compagnie, à l'encoignure de la rue Franklin et de la [illegible], lundi le 26 juillet, à [illegible], pour délibérer sur les affaires générales de cette institution. Par ordre de la Direction,

12 juil—18 — O. LEGENDRE, Secrétaire.

BANQUE D'ORLEANS.

Le 13 juillet 1841.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 12 de ce courant, A. C. Ainsworth a été élu caissier pro. tem., en remplacement de J. B. Hullen, qui a résigné. Par ordre de la Direction,

14 juillet — A. C. AINSWORTH, Caissier pro tem.

DISSOLUTION.

LA société existant heretofore sous la raison Hart, Labatt & Co., est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de cette maison seront liquidées par A. C. Labatt qui est seulement autorisé à se servir du nom de la maison en liquidation.

B. M. HART, A. C. LABATT, B. B. HART, Par proc. de B. M. HART.

Le soussigné continuera les affaires de marchandises et de commissions sous son propre nom. A. C. LABATT.

14 juillet—20

AVIS.—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites incorporées de la 2me Municipalité, sont prévenues que le [illegible].

[illegible] — J. F. DU GAREY, Trésorier de la 2me Municipalité.

EN débarquement du navire Alfred, 10 balles cotonnades, qualité supérieure et dessins nouveaux. KENNEDY, DUREL & Co. 63, rue Toulouse.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu aujourd'hui, jeudi, à 10 heures A. M. à leur magasin, un assortiment de marchandises sèches, étrangères et du pays.

Aussi:—

4 caisses habillements bien cotonnades,

12 do bas [illegible]. 15 juillet

PAR J. HIAUX.

IL sera vendu, samedi 17 courant, à 11 heures du matin, au magasin, à bord de la [illegible]. 14 juil

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu jeudi 15 juillet, à 11 heures du matin, [illegible] fonds d'un magasin d'épicerie, [illegible]. Conditions, comptant. 14 juil

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

IL sera vendu samedi prochain, 17 du courant, à 11 h. du matin, au coin des rues Royale et de Conti et St. Louis:

[illegible] barriques Vin Menthe Grand et Quarries.

112 do de différentes marques, telles que St. Julien, Château Leoville, Margaux, Latour, Pauillac, St Estèphe, &c. [illegible], des récoltes de 1832, 34, 35 et 36.

20 barils vin blanc Podensac et Haut Barsac, très vieux.

2 1/2 pipes et 3 1/4 do pipes eau de vie de Dupuy;

15 caisses vin de Bourgogne (Volnay)

15 do Chablis

12 do Pomard

[illegible] do Vin rouge en demi-bouteille;

14 do Vin de Bordeaux de différentes marques et [illegible].

300 paniers Anisette de Bordeaux.

Conditions à la vente. 14 juil

Vente de Syndic.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan samedi 17 du courant à 10 1/2 heures, au magasin rue [illegible] la convenance de [illegible] Cour de premier District [illegible].

Vendu par ordre de l'honorable Cour du Premier District [illegible] du 12 juillet 1841 et aux fins [illegible]. 14 juillet—6

Vente de Syndic.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan mardi 20 du courant, à midi, à l'Arcade Banks, les propriétés suivantes [illegible]:

Betsy, griffonne âgée d'environ 21 ans et ses trois enfans, savoir: Eliza, de [illegible] ans, [illegible] 7 ans, Polly, âgée de 8 ans et Prince Albert, âgé de [illegible];

William, mulâtre âgé de 25 ans, domestique de maison,

Rachel, négresse âgée de [illegible], do do

[illegible], nègre âgé de 24 ans, cuisinier et charretier.

Conditions, comptant. 14 juil

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan Samedi 17 du courant à midi à la Bourse St. Louis, [illegible]. 13 juil—6

PAR F. E. TRICOU.

EN vertu d'une ordre de la direction de la Banque des Citoyens [illegible] 17 juillet 1841, [illegible]. 1 juillet

Pour compte de qui de droit

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, mardi [illegible] du cou ant, à midi, à l'Arcade Banks: La mulâtresse FANNY, âgée d'environ 30 ans, repasseuse, blanchisseuse et [illegible]. Conditions—un tiers comptant, la balance à six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant J. A. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.

[illegible]

PAR BENJAMIN KENDIG

IL sera vendu à l'encan, lundi le 19 juillet prochain, à la Bourse des Magasins, [illegible]:

[illegible]

PAR VINCENT & DE FERIET

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, [illegible].

[illegible]

Aussi—Un lot de terre situé à [illegible].

Conditions—Un tiers comptant, [illegible]. 14 juillet—6

[illegible] FANNY 97, rue [illegible]

CABARET A VENDRE—Un fond de Cabaret [illegible]

ON demande [illegible].

[illegible] 15 juillet

TRAITE sur PARIS à vendre [illegible] BLANCHARD, ELMA & Co.

[illegible] — A. J. TRUDEAU

PORC [illegible] LAUVE BROTHERS, 23 Vieille Levée.

LES personnes qui ont des affaires à régler avec moi sont priées de [illegible].

HOLLANDER & BRAUN.

AVIS.

UN bon élève en Pharmacie parlant [illegible].

BANQUE DES MARCHANDS.

[illegible] R. COPELAND, caissier.

A LOUER—Les deux magasins rue Nouvelle, [illegible]. PETERSON & LAFONT.

[illegible] FRANKLIN [illegible].

[illegible] CHARLES GUNDERSON.